

FÉDÉRATION
VAL-DE-MARNE

la ligue de
l'enseignement

un avenir par l'éducation populaire



en Val-de-Marne

CONVENTION
« LIRE ET FAIRE LIRE »

Entre les soussignés :

D'une part,

La municipalité de.....
représentée par.....

Et d'autre part,

Madame Françoise SOUWEINE, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales (Udaf 94)

Et

Monsieur Patrick ADVEDISSIAN, Président de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne (LDE 94), agissant conjointement en accord avec les termes du partenariat ratifié entre leurs deux associations au nom et pour le compte de l'Association Nationale « LIRE ET FAIRE LIRE ».

Il a été proposé et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

Dans l'esprit de l'opération définie dans la Charte Nationale de « LIRE ET FAIRE LIRE », l'Udaf 94 et la LDE 94 organisent des séances de lecture avec la participation de bénévoles de 50 ans et plus en direction des enfants au sein des structures éducatives afin de stimuler le goût de la lecture et de la littérature.

La présente convention a pour objet de formaliser un accord de principe de la municipalité concernant le développement de Lire et faire lire sur son territoire.

Lire et faire lire n'est pas un programme de soutien scolaire ou d'apprentissage. Conformément à la charte, le lecteur bénévole a pour mission de lire des histoires à un groupe de deux à six enfants volontaires, dans une démarche de plaisir, de partage intergénérationnel et de découverte.

Article 2 – Modalités d'organisation

Les séances de lecture « Lire et faire lire » s'organisent sur le temps périscolaire et extrascolaire et les temps collectifs Petite Enfance. Elles se réalisent avec le concours des équipes d'animation et professionnels petite enfance de la municipalité et l'accord des directions des structures éducatives.

L'action « LIRE ET FAIRE LIRE » utilisera les locaux mis à sa disposition exclusivement pour l'organisation de séances de lecture avec ses bénévoles et ce aux jours et horaires convenus au préalable avec le/la Responsable de chaque structure volontaire engagée.

Article 3 – Rôle de la coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne

L'Udaf 94 et la LDE 94, agissant au nom et pour le compte de l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE », s'engagent à mettre en relation les équipes pédagogiques des structures concernées avec les intervenants bénévoles.

L'Udaf 94 et la LDE 94, agissant au nom et pour le compte de l'Association « LIRE ET FAIRE LIRE », s'engagent à vérifier, et fournir sur demande écrite, l'extrait de casier judiciaire numéro 3 de ses intervenant.e.s, pour une durée d'un an.

Article 4 – Rôle de la municipalité/collectivité

Dans le cadre de Lire et faire lire, la municipalité/collectivité peut s'engager sur plusieurs actions (liste non exhaustive) :

- Faire de la communication sur Lire et Faire Lire au sein de la commune, notamment en diffusant des informations sur nos activités ainsi qu'en lançant des appels à bénévolat.
- Mettre à disposition des salles pour les rencontres littéraires organisées par Lire et Faire Lire, ainsi que pour les formations destinées aux bénévoles. La municipalité/collectivité s'engage également à faciliter toutes les questions logistiques liées à l'utilisation de ces espaces, telles que la réservation, l'accès aux équipements nécessaires, etc.
- Intégrer activement Lire et Faire Lire aux événements locaux organisés par la commune, tels que les festivals, les salons du livre, les fêtes culturelles, etc.
- Communiquer sur les actions menées par les bénévoles pour valoriser et développer la mise en place du programme
- Favoriser la présence de Lire et faire lire dans un PEdT (Projet éducatif territorial)
- Inciter au partenariat avec les bibliothèques de lecture publique,
- Associer les bénévoles lecteurs aux actions intergénérationnelles locales
- Reconnaître les seniors engagés dans ce bénévolat (remise de médaille, réception...),
- ...

Article 5 - Contributions financières

Face au développement constant d'année en année et au regard du succès de ce dispositif auprès des enfants, des structures et des communes demandeuses, il devient nécessaire de sécuriser le financement de Lire et faire lire pour en assurer sa pérennité et en maintenir sa qualité. Ce

financement contribuera à couvrir les frais liés à l'organisation des rencontres littéraires, des formations pour les bénévoles, ainsi qu'à la promotion du programme auprès des citoyens.

Afin de garantir la continuité et l'amélioration de ce programme, nous sollicitons une contribution financière de la part des communes.

Grille de financement annuelle possible :

Nombre d'habitants	Montant de la contribution
2 000 à 4 999	200 €
5 000 à 9 999	225 €
10 000 à 19 999	250 €
20 000 à 29 999	275 €
30 000 à 39 999	300 €
40 000 à 49 999	325 €
50 000 à 59 999	350 €
60 000 à 69 999	375 €
70 000 à 79 999	400 €
80 000 à 89 999	450 €
90 000 et plus	500 €

La coordination départementale Lire et faire lire du Val-de-Marne s'engage à fournir à chaque municipalité/collectivité toutes les informations nécessaires concernant l'utilisation des fonds demandés.

Article 6 - Assurance

L'assurance des bénévoles (en responsabilité civile de base, en dommages corporels consécutifs à un accident et en défense et recours) est prise en charge par l'Association Nationale « LIRE ET FAIRE LIRE », par l'intermédiaire de l'APAC (Association Pour l'Assurance Confédérale de la Ligue de l'Enseignement).

Article 7 – Respect des conditions matérielles et d'organisation

Au cours de l'utilisation des locaux mis à leur disposition, les organisateurs s'engagent à :

- Veiller à ce qu'aucune dégradation ne soit commise,
- Contrôler les entrées et sorties des participants aux activités considérées,
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants,
- Laisser les locaux en parfait état de propreté.

Article 8 – Réparations pour préjudice

Les organisateurs s'engagent à réparer, remplacer ou indemniser la collectivité locale pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées au cours de l'activité concernée.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à partir de l'année scolaire en cours et sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction.

Néanmoins, elle peut être dénoncée à tout moment :

- Par la collectivité locale pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée aux organisateurs,
- Par la collectivité locale si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.
- Par les organisateurs pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié à la collectivité locale par lettre recommandée, dans un délai de cinq jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux,

A, le/...../.....

Pour la municipalité de

.....

Le représentant (nom)

.....

Pour la LDE 94,
au nom de l'Association
Nationale « LIRE ET FAIRE
LIRE »

Le Président
Patrick ADVEDISSIAN

Pour l'Udaf 94,
au nom de l'Association
Nationale « LIRE ET FAIRE
LIRE »

La Présidente
Françoise SOUWEINE